



Ville d'Asbestos
Service du Greffe

Demande d'accès à un document

À l'usage du demandeur

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE	
Nom	Prénom
Adresse (numéro, rue, ville)	Code postal
Téléphone Résidence :	Téléphone Travail :
IDENTIFICATION DE L'ORGANISME À QUI LA DEMANDE EST FAITE	
Nom de l'organisme VILLE D'ASBESTOS	
Adresse (numéro, rue, ville) 185, rue du Roi, Asbestos	Code postal J1T 1S4
IDENTIFICATION DU DOCUMENT DEMANDÉ	
(Titre, année et mois de publication, sujet, auteur, etc.)	
MODE DE CONSULTATION DEMANDÉ	
<input type="checkbox"/> Consultation sur place (gratuit)	<input type="checkbox"/> Envoi de copie du document (Certains frais s'appliquent. Voir feuille explicative au verso)

Date

Signature

À l'usage de l'organisme

	<u>Année</u>	<u>Mois</u>	<u>Jour</u>
Date de réception de la demande :			
Date limite de réponse au demandeur :			
Date d'envoi de l'accusé de réception :			
Date de communication de la décision :			
Analyse et décision :			

c.c. G.A. Gagné, directeur général

VERSO

FEUILLET EXPLICATIF

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT

- Ce formulaire est à usage facultatif. Vous pouvez formuler votre demande verbalement ou à l'aide d'une lettre à l'attention de la personne responsable de l'accès à l'information. Cependant, elle doit être suffisamment précise pour permettre le repérage du document voulu.
- Si vous avez de la difficulté à identifier le document que vous recherchez, vous pouvez communiquer avec la personne responsable de l'accès à l'information.
- Les renseignements personnels que vous fournissez seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.
- Sur réception de ce formulaire ou de toute autre demande écrite, la personne responsable vous acheminera un accusé de réception précisant la date à laquelle vous recevrez une réponse écrite à votre demande. Le délai légal est de 20 jours.
- Vous pouvez acheminer votre demande à l'adresse suivante :

Demande d'accès à l'information
A l'attention de : Marie-Christine Fraser, greffière
185, rue du Roi, bureau 100
Asbestos, Québec J1T 1S4

- Les frais exigibles pour la transcription et/ou la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal sont les suivants :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- 13,75 \$ pour un rapport d'accident;- 3,45 \$ Pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan;- 0,40 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;- 0,34 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$;- 2,75 \$ pour une copie de rapport financier;- 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants- 0,34 \$ pour une page photocopiée de tout autre document- 3,45 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite. |
|--|

- D'autres frais pourraient être exigibles selon le type de support exigé pour la reproduction. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (C. A-2, 1, r. 1.1)